



Paris, le 11 avril 2025,

Madame la ministre d'État,

Le métier d'AESH est une profession à part entière. Depuis de nombreuses années, les personnels qui exercent ce métier montrent qu'il est indispensable au fonctionnement de notre système éducatif.

20 ans se sont écoulés depuis la loi de 2005, les conditions d'emploi des personnels qui exercent le métier d'AESH ont connu des évolutions qui ne répondent pas encore à l'exigence de juste reconnaissance et rémunération du travail. L'État doit désormais prendre ses responsabilités et cesser d'être le pourvoyeur de la précarité dans la Fonction publique d'État et de conditions de travail de plus en plus dégradées.

Ces fonctions existent de façon permanente, les agents qui les exercent doivent être reconnus à part entière ; cela passe nécessairement par la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B avec un statut particulier relatif à ses missions et la garantie de pouvoir travailler à temps complet.

A ces conditions, les accompagnants d'élèves en situation de handicap auront accès aux droits afférents : formation, statut, carrière, concours de recrutement.

Nos organisations FSU, SE-Unsa, CFDT, CGT, SNALC, SUD Education vous demandent une audience afin d'échanger sur les conditions et le calendrier possible de cette évolution indispensable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.